



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Saint Cernin ,lieu-dit: Marzes
Route Départementale n° 43 (hors agglomération)
Travaux d'égagage avec lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Tournemire en date du 14 décembre 2023

Vu l'autorisation de passage des services des transports

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux d'égagage au lamier nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Les jours ouvrés du 21 décembre 2023 au 5 janvier 2024 de 8h30 à 17h, la Route Départementale n° 43 sera fermée à la circulation entre le PR 3+100 (Viellèspe) et le PR 7+230 (Marzes).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 922,160 et 60 via Tournemire et La Malétie.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie exploitation du Cd 15 chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd de Saint-Cernin.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - M. les Maires de Saint-Cernin et de Saint-Projet-de-Salers
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 20 Dec. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

MAIRIE de Tournemire

Le Maire de Tournemire

à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR Arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : Régie Exploitation du Cd 15

Dates des travaux : Les jours ouvrés du 21 décembre 2023 au 5 janvier 2024 de 8h30 à 17h

Voie concernée : Route départementale n° 43

Commune : Tournemire Lieu-dit : De Viellespesse à Marzes

Description des travaux : Élagage au lamier

Prescriptions proposées :

Afin de réaliser des travaux d'élagage au lamier, la Route Départementale n°43 sera fermée à la circulation, les jours ouvrés du 21 décembre 2023 au 5 janvier 2024, de 8h30 à 17h entre Viellespesse et Marzes.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 922, 160 et 60 via Tournemire et La Malétie.

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le 14 Décembre 2023

Le Maire de Tournemire , Martine PANI

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE TOURNEMIRE' at the top and '(Cantal)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.